Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 071-200071884-20250516-DP2025_020-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_020 - COMMANDE PUBLIQUE CRÉATION D'UN PÔLE D'ITINÉRANCE MULTIMODAL - EXTENSION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DE LA HALTE NAUTIQUE DE MOLINET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date 20 février 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités pour l'extension de l'aire de camping-cars de la halte nautique de Molinet permettant la création d'un pôle d'itinérance multimodal,

Considérant que six offres ont été remises réparties sur plusieurs lots,

Considérant qu'après analyse une offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer, dans le cadre de la création d'un pôle d'itinérance multimodal, les marchés pour l'extension de l'aire de camping-cars de la halte nautique de Molinet aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Voirie réseaux divers – **G. BOUHET** - La Brosse Virot 71160 DIGOIN, pour un montant de 92 707,49 € HT soit 111 248,99 €TTC.

Lot 2 – Aménagement paysagers et mobiliers – **ALVES TERRIER** – 1424 route de Charolles 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES, pour un montant de 48 627,35 € HT soit 58 352,82 € TTC.

Lot 3 – Éclairage et électricité – **CONECT** – 4a route de Charolles ZA du Pasquier 71800 VARENNES SOUS DUN, pour un montant de 33 075,60 € HT soit 39 690,72 € TTC.

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 071-200071884-20250516-DP2025_020-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

====

Fait à Paray-le-Monial, le 13 mai 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Président